

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Gervais-sous-Meymont.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil municipal : 25/02/2025

Présents : Barouviron Christian, Chambon Catherine, Coquel Didier, Dubourgnoux Eric, Faron Jean-Pierre, Flattier Marie-Christine, Veenstra Marrit, Verdier Marie-Hélène, Locatelli Christophe, Jolivet Sébastien.

Absent : Boullay Philippe.

- Approbation du Conseil Municipal du 29 novembre 2024.

**- Approbation Compte de Gestion, Approbation Compte Administratif,
Affectation Résultat Budget Assainissement 2024 - Délibération n°2025_06.**

Monsieur Faron Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif d'assainissement de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Sous la présidence de Monsieur le maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif assainissement 2024 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2023		505.01		
Opérations de l'exercice 2024	7 743.54	7640.47	8779.20	47 066.50
Résultats de l'exercice 2024	103.07			38 287.30
Résultat de clôture 2024		401.94		
Totaux cumulés	0.00	401.94		
Résultats définitifs		401.94		38 287.30

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif assainissement 2024.

**- Approbation Compte de Gestion, Approbation Compte Administratif,
Affectation Résultat Budget Commune 2024 - Délibération n°2025_07.**

Monsieur Faron Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Sous la présidence de Monsieur le maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2023 - 002- (a)		125 038.76		
Opérations de l'exercice 2024	184 907.35	356 688.71	59 587.19	48 872.46
TOTAUX (b)		46 742.60	10 714.73	
Résultats de clôture 2024 (a) + (b) = (c)		171 781.36		
BESOIN DE FINANCEMENT SI (1068) (d)	13 714.13			
RAR (e)	0.00	0.00	3000	
Résultats définitifs (c) - (d)		158 066.63	13 714.13	

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif communal 2024.

- Adhésion CLIC - Délibération n°2025_08.

Monsieur Faron Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'adhésion au CLIC pour 2025 pour un montant de 50 euros.

Après délibération, le conseil municipal accepte d'adhérer au CLIC pour un montant annuel de 50 euros.

- Adhésion Mission Locale - Délibération n°2025_09.

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'adhésion à la Mission Local pour 2025 pour un montant de 272.50 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte d'adhérer à la mission locale pour un montant annuel de 272.50 euros.

- Acquisition par Acte Administratif de cinq parcelles à la Fardethie - Délibération n°2025_10.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles cadastrées, ZD 181, ZD 182, ZD 171, ZD 172, ZD 170, ont informé la commune de leurs décisions de céder gratuitement, une partie de leurs parcelles situées à la Fardethie pour le projet de travaux d'affaissement concernant la voie communale n°16.

Suite à l'envoie des documents d'arpentage par la Sovciété Géoval au service cadastral de Clermont-Ferrand, les parcelles sont désormais numérotées :

- ZD 361, 00ha 00a 55ca pour une valeur de 6 euros
- ZD 366, 00ha 00a 90ca pour une valeur de 10 euros
- ZD 362, 00ha 01a 71ca pour une valeur de 28 euros
- ZD 358, 00 ha 04a 08ca pour une valeur de 41 euros
- ZD 364, 00ha 09a 18ca pour une valeur de 92 euros.

Monsieur le maire propose que la commune se porte acquéreur des parcelles :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'acquérir les parcelles nommées ci-dessus par cession.
- autorise monsieur le maire à procéder à cette acquisition par acte administratif
- autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires
- Désigne et autorise, Monsieur Coquel Didier, adjoint au maire, à représenter la commune de Saint-Gervais-sous-Meymont et à signer cet acte administratif de vente, ainsi que tous les documents nécessaires.

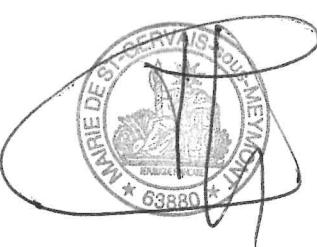
- Questions Divers

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la visite sur la commune de Madame la Sous-Préfète le 13 mai 2025 à 14h00.

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal que les réunions avec les habitants du Pont d'Olliergues et du Bourg ont permis de stabiliser les situations conflictuelles.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 heures 30.

Le maire,
Eric Dubourgnoux



Le secrétaire,
Jean-Pierre Faron

